

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 752

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 44

Supprimer l'alinéa 32.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent la substitution de la notion de « capacité » à celle d'« aptitude ».